|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | COMP/C/C1 |
| Numéro de poste Sysper: | Job no. 17354 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Hanna Anttilainen  4eme trimestre 2024  1 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité C.1 est chargée de l’application des règles de concurrence de l’UE (articles 101, 102, et 106 du traité) dans le domaine des communications électroniques. Il s’agit d’un secteur de l’économie numérique qui évolue rapidement et qui est essentiel à la prospérité et à la croissance futures de l’Europe. Nous appliquons les règles de concurrence sur les marchés des télécommunications ainsi que dans les industries en amont et voisines, telles que les marchés de haute technologie pour les composants et les équipements de communications électroniques. L’unité se concentre en outre sur les enquêtes d’office, en suivant de manière proactive les avancées dans d’autres domaines liés aux marchés numériques. L’unité C.1 dispose d’un vaste portefeuille d’affaires récentes et d’enquêtes en cours. Nous sommes également l’unité chargée, au sein de la COMP, de traiter les questions liées aux brevets essentiels à une norme et de contribuer aux différents projets stratégiques et travaux réglementaires de la Commission dans les domaines des communications électroniques et des brevets essentiels aux normes.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’unité C.1 propose un poste de gestionnaire de dossier. Les agents chargés du dossier (individuellement ou en tant que membre d’une équipe) assument la responsabilité essentielle d’un certain nombre de dossiers et traitent toutes les étapes de la procédure, depuis l’enquête initiale jusqu’à l’adoption d’une décision formelle de la Commission. Ce poste implique des contacts fréquents avec les entreprises, leurs conseillers juridiques et économiques, ainsi qu’avec d’autres services de la Commission et les autorités nationales de concurrence et de régulation. Les gestionnaires de dossiers contribuent aux discussions générales au sein de l’unité concernant le développement de la politique de concurrence dans les communications électroniques et les marchés voisins. Ils peuvent également être associés à d’autres unités au sein de la direction sur la base de projets et à des projets de développement de la politique antitrust pour l’ensemble de la DG COMP.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Un collègue dynamique, motivé et expérimenté ayant une expérience en droit de la concurrence et/ou en économie de la concurrence. Le candidat doit posséder de bonnes compétences d’enquête et une bonne expérience dans l’application du droit de la concurrence et/ou l’analyse économique, en particulier dans l’application de l’article 102 du TFUE. Le candidat idéal possède de bonnes compétences analytiques, un sens de l’initiative, une approche axée sur les résultats et des capacités de travail en équipe bien développées. Une connaissance approfondie de l’anglais et de bonnes capacités rédactionnelles sont essentielles.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)